ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Prets

Question orale n° 1396

Texte de la question

M. Christian Bataille appelle l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur la situation de nombreux accedants a la propriete, aux revenus mensuels modestes, qui souffrent des taux exorbitants correspondant au marche bancaire en vigueur il y a quelques annees. Dans bien des cas, les difficultes liees a une perte d'emploi dans un menage viennent precipiter, de maniere fatale, des situations aux consequences dramatiques pour les familles. Aujourd'hui, les organismes bancaires agissent de maniere impitoyable par rapport aux familles en difficulte de paiement. Il faut y ajouter l'esprit de profit, constate a chaque etape de la saisie, qui aboutit a une spolation a des prix derisoires des proprietaires. Il lui demande donc s'il entend agir aupres des organismes de credit pour leur recommander plus de mansuetude et surtout laisser aux accedants a la propriete la possibilite de renegocier des prets a des taux anciens qui sont aujourd'hui usuraires.

Texte de la réponse

M. le president. M. Christian Bataille a presente une question no 1396.
La parole est a M. Christian Bataille, pour exposer sa question.
M. Christian Bataille. Monsieur le ministre de l'economie et des finances, de nombreux accedants a la propriete aux revenus mensuels modestes subissent des taux exorbitants qui correspondaient au marche bancaire en vigueur il y a quelques annees.
Dans bien des cas, les difficultes liees a une perte d'emploi dans un menage ont des consequences dramatiques pour les familles. De maniere impitoyable, les accedants en difficulte de paiement sont confrontes a l'esprit de profit, constate a chaque etape de la saisie, et aux pratiques bancaires. Souvent demunis de recours, ils assistent a la vente, pour un prix parfois derisoire, d'un bien immobilier pour lequel ils se sont souvent sacrifies, et se trouvent ainsi spolies.
On attendait beaucoup du projet de loi qui devait proteger les personnes surendettees en cas de saisie immobiliere et privilegier l'interet des familles. Aujourd'hui, ce projet de loi, vide de son contenu et denature, ne resout rien. Aucune disposition n'est prevue pour aider ces familles endettees, alors meme que l'instauration du pret a taux zero risque de multiplier fortement ces procedures. Au-dela de l'effet d'annonce, ces prets accordes sans securite face au chomage et a la maladie risquent d'accroitre le nombre de situations de surendettement.
Entendez-vous mettre en place des mesures pour que l'on fasse preuve de plus de mansuetude a l'egard des surendettes, pour qu'un bien immobilier ne soit pas brade et pour que les accedants a la propriete menaces de saisie puissent mener une negociation tenant compte au mieux de leurs interets ?
M. le president. La parole est a M. le ministre de l'economie et des finances.
M. Jean Arthuis, ministre de l'economie et des finances. Monsieur le depute, je suis comme vous profondement choque par certaines procedures de recouvrement de creances concernant des accedants a la propriete et j'entends faire en sorte que l'on traite avec humanite les situations individuelles et familiales.
Il y a aujourd'hui une baisse des taux d'interet sans precedent et donc un contraste entre les taux conclus il y a quelques annees et ceux du marche, et l'on comprend bien, dans ces conditions, que des debiteurs souhaitent renegocier leurs contrats.

Les accedants a la propriete qui, notamment en raison de la perte d'un emploi ou de la survenance d'une longue maladie, ont de grosses difficultes pour rembourser un ou des emprunts immobiliers peuvent deposer un dossier devant la commission de surendettement de leur lieu de residence et trouver une solution adaptee a leur situation. Il importe en effet de reunir l'ensemble des creanciers et de rechercher avec eux des modalites permettant au debiteur de faire face a ses obligations, a condition, dans certains cas, qu'ils renoncent a certains recouvrements et que les taux d'interet soient renegocies.
C'est en conduisant activement de telles negociations avec l'ensemble des creanciers concernes, et sans retard, que les secretariats des commissions de surendettement elaborent dans la majorite des cas des plans de redressement amiables pouvant comprendre de gros efforts de reechelonnement des dettes mais egalement des mesures plus vigoureuses telles que des abandons de creance ou des remises d'interet.
Ce qui se passe en faveur des personnes, c'est ce qui existe pour les entreprises devant le tribunal de commerce. Lorsque quelqu'un n'est plus en mesure de faire face a ses dettes, il faut mettre l'ensemble des creanciers en situation d'egalite et rechercher avec le debiteur une voie praticable. Il doit assumer ses responsabilites, mais cela ne doit pas aller au-dela de ses capacites, surtout lorsqu'il a connu le drame d'une perte d'emploi ou d'une maladie.
Dans un grand nombre de cas, ces mesures permettent aux emprunteurs de faire face a leurs difficultes et, une fois que leur situation s'est retablie, de reprendre leur effort de remboursement pour acceder en fin de parcours a la propriete.
Je souhaite que, dans de telles circonstances, les travailleurs sociaux sur le terrain puissent donner aux familles des conseils sur le plan juridique, en les aidant a preparer les dossiers et a obtenir dans des delais aussi prompts que possible un reechelonnement des dettes leur permettant de retrouver la confiance et l'espoir.
Quant a l'attitude des etablissements de credit envers les emprunteurs connaissant des difficultes de remboursement, il serait particulierement malaise au Gouvernement de donner des instructions dans une matiere qui releve de la liberte contractuelle.
Enfin, rien n'empeche aujourd'hui les accedants a la propriete de profiter de la baisse significative des taux, faisant jouer la concurrence entre les etablissements de credit, dans le but soit de renegocier le taux de leur emprunt aupres du meme preteur, soit de souscrire un nouveau credit immobilier aupres d'un etablissement concurrent a des conditions plus avantageuses et permettant de rembourser par anticipation le premier emprunt.
Je veux l'exprimer avec force devant vous, monsieur le depute: je suis attentif aux situations individuelles, aux situations familiales. Dans votre departement, j'ai ete, a la mi-janvier, alerte a propos d'un cas particulierement douloureux. J'ai pu constater que les methodes mises en oeuvre par l'organisme de credit etaient choquantes et inacceptables. Avec beaucoup de discretion - comme il convient - je suis intervenu aupres des interesses pour que l'on recherche une solution humainement acceptable. Je crois que nous y sommes parvenus. Les taux de la reprise de l'immeuble ont ete sensiblement abaisses par rapport au contrat initial, les poursuites ont ete, je crois, abandonnees et l'on a pu ainsi etablir les mensualites a un niveau acceptable.
La volonte du Gouvernement, c'est de faire respecter la liberte du commerce et des contrats, mais c'est aussi de mettre la liberte au service de l'equite, c'est de traiter avec humanite les situations delicates, dans le respect des personnes et des familles.
Telles sont, monsieur le depute, les indications que je souhaitais apporter en reponse a votre question. Il y a, bien sur, le droit des contrats, mais nous devons faire preuve de beaucoup d'humanite et etre attentifs a la situation individuelle de familles qui ont vu leurs moyens s'alterer du fait du chomage, du fait de la maladie et d'autres circonstances. Nous traitons ces dossiers avec la plus grande humanite possible.
M. le president. La parole est a M. Christian Bataille.
M. Christian Bataille. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre reponse.
J'en retiens votre souhait que les organismes preteurs manifestent plus de mansuetude et d'humanite dans leur comportement.
Il est exact que, au cours du mois de janvier, le probleme d'une famille de Ferrieres, dont le cas a ete tres mediatise, a trouve une solution heureuse.
Je souhaite que les nombreux cas qui nous sont soumis lors de nos permanences ou dans les courriers que nous recevons soient traites dans le meme esprit. Il importe que les familles incapables de faire face a des echeances tres lourdes puissent beneficier d'un amenagement de leur echeancier afin qu'elles ne soient pas contraintes a une vente, souvent a vil prix, a des organismes qui profiteraient de leur malheur.
La solution trouvee a Ferrieres doit servir d'exemple. Cette procedure doit etre etendue aux nombreux cas

entraines par le chomage, qui, bien souvent, prive de ressources les familles.

Données clés

Auteur : M. Bataille Christian
Circonscription : - SOC
Type de question : Question orale
Numéro de la question : 1396
Rubrique : Banques et etablissements financiers
Ministère interrogé : économie et finances
Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 mars 1997, page 1620
Réponse publiée le : 12 mars 1997, page 1771
La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 5 mars 1997